

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Jeudi 29 octobre 2020 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – GUEZENNEC Bruno - JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël - GARANGER Clémence - LE GUEN Karine – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – NAYEL Christian – PRIGENT Marie – REPOSEUR Georges – Henri – SIMON Nadine – THILL Noémie - .

Absents excusés : LE GRAS Jean - Marc – LE GAL Barbara – TORTELLIER Erik – TRAISET Mathieu

Pouvoirs à : LE GAL Barbara à BADOUAL Claudie – TORTELLIER Erik à PRIGENT Marie – TRAISET Mathieu à JARNO Claude. Secrétaire de séance : PRIGENT Marie

Approbation du compte – rendu de la séance du Mardi 15 septembre 2020. Pas d'observations.
Adoption de l'ordre du jour de la présente séance.

Hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire – géographie, assassiné le 16 octobre 2020 pour avoir défendu les valeurs essentielles de la République dont celle de la liberté d'expression. Observation d'une minute de silence et discours prononcé par Monsieur JARNO Maire.

Lecture des décisions du maire :

N° R2020 - 02/10 – 12 relative aux interventions musicales de l'école de musique de PLUVIGNER en milieu scolaire.

N° 2020 – 12/10 – 13 relative à la signature de la convention d'études et d'honoraires avec URBACTON Plougoumelen (56)

N° 2020 – 12/10 – 14 relative à la signature de l'avenant numéro 3 pour la diminution du poste ESPACES VERTS – Marché EUROVIA – travaux d'aménagement de la rue de la Forêt.

1 Comptes rendus de réunions :

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☐ Structures intercommunales :

- Réunions du comité syndical de la Vallée du Blavet du 22/09/2020 et du 20/10/2020

- Réunion du conseil communautaire de la CC d'AQTA du 30/09/2020

☐ Commissions municipales :

- Réunion de la commission Sécurité Routière du 23/09/2020

- Réunion du groupe de travail « Projet Restaurant scolaire » du 15/10/2020

- Réunion de la commission Environnement du 22/10/2020

- Réunion de la commission Finances du 27/10/2020.

2 Vote des tarifs 2021 et des subventions de l'année 2020 :

Cf tableaux affichés à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune : camors.fr

☞ Nouveautés au 1^{er} janvier 2021 : Diminution des tarifs de location de la salle communale du Petit Bois et instauration d'un forfait pour 2 jours de location le WE.

Création d'un forfait annuel pour une utilisation des salles de Locoal, Lann mareu, du Petit bois ou des Cytises par des intervenants de l'extérieur.

☞ S'agissant de l'octroi de subventions aux associations et organisme divers, Mr CORBEL, adjoint aux finances, rappelle la nécessité de fournir un bilan financier et un compte – rendu d'activités pour le versement effectif de la subvention.

Mr LE BOURDIEC, adjoint délégué à la vie associative, rappelle la nécessité de renouveler sa demande de subvention chaque année avec ces justificatifs de fonctionnement. Intervention de Mr REPOSEUR pour celle allouée à l'association CAMORS VTT ayant plus de 70 enfants et 4 encadrants.

3 Vote du contrat d'association Ecole privée Saint Joseph CAMORS :

VU l'avis de la commission Finances du 27/10/2020, Le conseil municipal de CAMORS,

Après avoir pris connaissance du tableau détaillant le mode de calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique Les Lutins - en primaire et en maternelle - pour l'année 2019,

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire et de Mr CORBEL, adjoint aux finances,

DECIDE - à l'unanimité - d'allouer un crédit de 321.22 € par élève du Primaire et de 1 359.23 € par élève de la maternelle, ce qui donne pour 2020 par rapport aux effectifs au 1er janvier 2020 et en tenant compte des dispositions de la délibération du 10/2/2011 et de celle complémentaire du 19 mars 2014 (fratries) une somme globale de 103 173.71 €..

ACCORD du Conseil est donné et Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec les co- présidents de l'OGEC et la directrice de l'école St Joseph.

4 – Décision modificative de crédits 1/2020 :

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, notamment sur la nécessité de répartir les crédits budgétaires en fonction des réalisations et de différents états fournis par le Trésorier municipal d'AURAY,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Article 6541	Créances admises en non-valeur	+ 27 000 €
Article 6811- 042	Dotation aux amortissements des immos	+ 1 000 €
Article 6817	Provision pour dépréciation des restes à recouvrer	+ 2 000 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 22 000 €
Article 6247	Transports collectifs	- 8 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Article 28041582-040	Amortissement des immos	+ 1 000 €
Article 1641	Emprunts en euros	- 1 000 €

5 Communication de rapports annuels d'activités – Année 2019 :

☞ Celui de la CC d'AQTA sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés

☞ Celui du Syndicat Morbihan Energies : Mr DIGARD, adjoint délégué aux travaux, commente la fiche détaillée sur CAMORS comportant un bilan jugé sain avec 1681 clients bien alimentés soit 96 %. En étroite relation avec le Syndicat, il vise une amélioration du pourcentage de réseau souterrain actuellement à 17.6 % et un remplacement des lampes obsolètes en éclairage public avec des économies à la clef. Documents mis à la disposition du public en mairie sur demande

6 Nomination d'une référente Accessibilité :

Copie à chaque élu de la Charte d'engagement de la Commune de CAMORS dans une démarche expérimentale en 2017 d'accessibilité en MORBIHAN et désignation d'une référente Accessibilité en la personne de Noémie THILL.

7 Compte Epargne Temps :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2020,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application locale du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/01/2021.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante). Délai de prévenance = 15 jours avant cette date limite.

Ces jours correspondent à un report de :

-congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,

- jours RTT (récupération du temps de travail),

-jours de récupération de temps de travail supplémentaire

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Précisions :

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement (au – delà de 15 jours épargnés au terme de l'année civile) ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Le choix doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET : L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'adopter les modalités proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,) seront élaborés.

8 Tableau des effectifs mis à jour et taux de promotion :

La précédente délibération relative au tableau des effectifs date du 11/12/2019. Depuis cette séance :

- une mutation d'agent en charge de l'urbanisme et l'arrivée d'un nouvel agent sur un grade différent
 - un avis favorable émis le 29/10/2020 par le Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du MORBIHAN pour le taux de promotion et pour un avancement de grade après réussite à un examen professionnel,
 - une décision de mettre en place un encadrement supplémentaire pour accueillir dans les services municipaux (restauration scolaire, ALSH) un enfant en situation de handicap avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
- Il est par conséquent proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs qui comprend 40 postes.

9 RIFSEEP Mise à jour :

Monsieur Le Maire expose les dispositions contenues dans la délibération du Conseil municipal du 18/12/2017 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Toutes les filières existantes sur la collectivité de CAMORS y figurent mais, au sein de la filière technique, il convient d'y inclure le grade de technicien. Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

Par un vote à mains levées, ACCORD du Conseil municipal est donné pour adopter une nouvelle délibération qui ANNULE et REMPLACE celle du 18/12/2017 en incluant le grade de technicien dans la filière technique. Le reste est sans changement.

10 Informations diverses :

⇒ Composition de la commission de contrôle des listes électorales :

Elus : Karine LE GUEN Titulaire – Martine LE HETET Suppléante

Non élus : Viviane JEGO Déléguée titulaire de l'administration et Nadine DANIEL Suppléante.

Christian GENTIL délégué titulaire du Tribunal judiciaire et Julianne MOISAN Suppléante.

⇒ Cérémonie du 11/11/2020 : En mode restreint vu le contexte sanitaire. Sans public. Dépôt de gerbe aux monuments aux morts.

⇒ Report de l'opération « Geste citoyen pour l'environnement » journée du 26/09/2020 prévue au Petit bois (nettoyage du site)

Mr JARNO remercie l'ensemble des bénévoles ayant déjà œuvré au niveau de l'élagage tout autour de l'étang.

⇒ Tour d'horizon par Monsieur Le Maire avec l'installation d'un magasin de vente de cycles et réparations rue des acacias, l'accueil d'une orthophoniste au niveau du cabinet infirmier et l'installation d'une kinésithérapeute rue des genêts. Les contacts avec l'agence régionale de santé vont être repris pour la couverture médicale.

⇒ Intervention de Mr Jean Jacques CORBEL au sujet de la poursuite de la numérotation des immeubles. La solution de recourir aux services de la Poste n'est pas retenue au regard du montant du devis. Le travail de repérage se poursuivra en interne et permettra notamment de faciliter les interventions des services de secours. A ce propos, diffusion aux élus d'un film sur l'utilisation du défibrillateur. A retrouver sur le site camors.fr

⇒ De nombreux échanges sur le projet « Construction d'un restaurant scolaire + réhabilitation des locaux actuels » :

Afin de valider le dossier en phase PRO, Mme JAFFRE – DANET propose la tenue d'une réunion informelle du CM avec l'architecte pour une présentation détaillée. Puis, très rapidement, le CM validera ou non certaines options comme un toit végétalisé.

⇒ Remerciements du Conseil d'école du 13/10/2020 de l'école publique LES LUTINS pour les travaux et achats effectués cette année. A l'étude, le remplacement du préau abîmé par la tempête ALEX, un achat de jeu pour la cour de la maternelle, des rideaux et un ordinateur supplémentaire.

⇒ Travaux Eglise de CAMORS avec un phasage dans le temps : Demandes de subventions en cours sur la base du diagnostic ANTAK.

⇒ Autres sujets évoqués :

- illuminations de NOEL

- Fleurissement au cimetière pour la Toussaint

- Electricité au niveau du local dédié au Club des cyclo randonneurs impasse de l'école

- Commande de panneaux de signalisation et instauration de nouvelles priorités sur certains secteurs

- Relance de l'opération d'élagage le long des voies communales : Mr NAYEL évoque le passage des cars scolaires, camions – éboueurs et engins de chantier.

Séance levée à 22 h 30.

Le 29/10/2020
Le Maire,
Claude JARNO

